



# Centre de Ressources Territorial du Haut Var

Résidence « La Source »  
200 route du Verdon 83690 SALERNES  
Téléphone : 04 94 60 22 95  
Mail : [crt@residence-lasource.fr](mailto:crt@residence-lasource.fr)  
Site : [www.emsp-hautvar.fr](http://www.emsp-hautvar.fr)

## Livret d'accueil et règlement de fonctionnement

A DESTINATION DES PERSONNES AGEES A DOMICILE  
(Article L2111-4 du code de l'action social et des familles)

Cette brochure est destinée à vous présenter le dispositif

## « Centre de Ressources Territorial »

et à vous communiquer les informations utiles.

Service porté par l'EHPAD public Résidence « La Source » 83690 SALERNES





## INFORMATIONS PRATIQUES

### Nous contacter :

#### **La coordinatrice administrative**

Du lundi au vendredi de

9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Tel : 04 94 60 22 95

Mail: [crt@residence-lasource.fr](mailto:crt@residence-lasource.fr)

#### **L'infirmière coordinatrice**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Tel : 07 85 73 09 15

Mail : [idecrt@residence-lasource.fr](mailto:idecrt@residence-lasource.fr)

Nos bureaux : EHPAD LA SOURCE, 200 route du verdon, SALERNES

Vous pouvez également consulter le site internet:

[www.emsp-hautvar.fr](http://www.emsp-hautvar.fr)

#### **Notre territoire d'intervention :**

Aiguines, Artignosc, Aups, Baudinard, Bauduen, Les Salles sur Verdon, Moissac Bellevue, Régusse, Salernes, Sillans la Cascade, Tourtour, Vérignon et Villecroze.

En cas d'urgences médicales, veuillez contacter votre médecin traitant ou le 15



**CRT** | ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX  
PUBLICS DU HAUT-VAR

**CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DU HAUT-VAR**

Résidence La Source

200 route du Verdon 83690 SALERNES

04 94 60 22 95 - [crt@residence-lasource.fr](mailto:crt@residence-lasource.fr) - [www.emsp-hautvar.fr](http://www.emsp-hautvar.fr)

Madame, Monsieur,

Le Centre de Ressources Territorial du Haut-Var est ravi de pouvoir renforcer le maillage territorial et répondre aux besoins des usagers et des professionnels.

Fort de l'expertise portée par les professionnels des EHPAD d'Aups et de Salernes et des différentes collaborations formalisées depuis de nombreuses années, c'est tout naturellement que le Centre de Ressources se présente comme une plateforme de services à destination des personnes en perte d'autonomie, des professionnels du secteur grand'âge et des aidants.

C'est en lien étroit avec l'ensemble des services existants et des professionnels libéraux que le CRT du Haut-Var œuvrera pour offrir des prestations complètes adaptées aux besoins des usagers.

L'ensemble de l'équipe du CRT du Haut-Var et moi-même nous tenons à votre disposition et nous réjouissons d'ores et déjà de notre future collaboration.

La Directrice Déléguée, Julia SIMART

# Sommaire

|  |             |
|--|-------------|
| 1- Présentation  | page 5      |
| 2- Nos Missions  | page 6      |
| 3- L'admission   | page 7      |
| 4- Votre parcours avec le CRT                              | page 8      |
| 5- L'équipe pluridisciplinaire                             | page 9      |
| 6- La sortie du dispositif                                 | page 9-10   |
| 7- Droits et Informations                                  | page 10-11  |
| <br>   |             |
| ANNEXES  | page 11     |
| - Règlement de fonctionnement                              | page 12 -16 |
| - Charte des droits et libertés de la personne accueillies | page 17     |
| - Charte de la personne âgée dépendante                    | page 18     |

## 1-Présentation

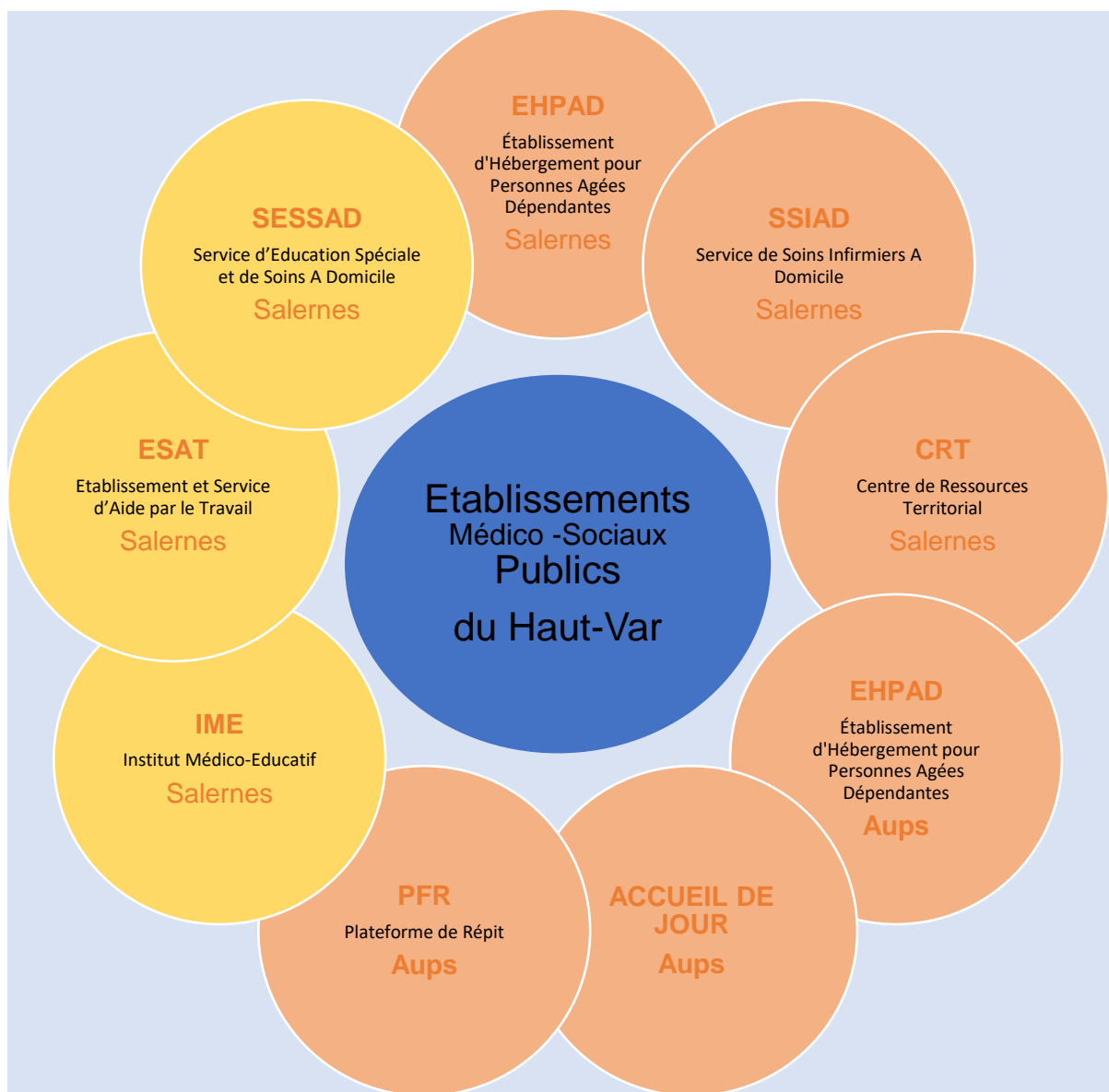
Le Centre de Ressources Territorial a pour vocation de vous permettre de rester à domicile le plus longtemps possible en complément des accompagnements classiques à domicile.

Le CRT du Haut-Var est une structure médico-sociale financée et autorisée par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur.

C'est un service appartenant à l'EHPAD la Source, lui-même inclut dans les établissements médico-sociaux du Haut Var.

Ces établissements comprennent un pôle handicap et un pôle personnes âgées.

Ils accompagnent les personnes vulnérables et proposent des prises en soin adaptées grâce à différents dispositifs.



## **2- Nos Missions**

La mission principale du CRT est de vous permettre de rester à votre domicile le plus longtemps possible, en toute sécurité.

C'est une l'alternative à l'entrée en EHPAD.

Il vous propose un accompagnement renforcé lorsque les services d'aides et/ou de soins classiques ne suffisent plus pour votre maintien à domicile.

Le CRT s'engage à vous faciliter l'accès aux soins et à vous aider à l'organisation de votre parcours de soins.

Il vous permet de créer et de maintenir un lien social pour vous et vos proches.

Pour ce faire l'équipe du CRT vous propose un ensemble de prestations adaptés à vos besoins dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Les prestations qui peuvent être proposées sont :

- Visites régulières de l'équipe pluridisciplinaire du CRT, en collaboration avec votre médecin traitant et les équipes intervenant au domicile.
- Repérages des fragilités et mise en place d'actions de préventions et d'éducation thérapeutique
- Activités occupationnelles ou thérapeutiques à domicile ou en établissement
- Accompagnement à l'aménagement de votre domicile ou mise en place d'aides techniques.
- Accompagnement renforcé avec astreinte IDE la nuit, installation de téléassistance innovante avec capteur anti-chutes.

D'autres prestations pourront être proposées en fonction des besoins identifiés (diététicienne, activités physique adaptées...) constituant pour vous un réel bénéfice et pour vos aidants, vos familles une précieuse source de répit.

Enfin le CRT vous accompagne dans vos démarches Il vous aide à préparer sereinement l'entrée en EHPAD quand cela devient nécessaire.

### **3- L'admission**

Ce dispositif est à destination des personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, évaluées GIR de 1 à 4, qui souhaitent rester à leur domicile.

Dans la mesure où les services d'aides à domicile et de soins ne sont plus suffisants et qu'il est nécessaire de mettre en place un accompagnement renforcé, le CRT peut être une réponse adaptée.

L'orientation vers le CRT se fait par un professionnel, un service (médecin traitant, IDEL, service d'aide à domicile) ou bien par l'un de vos proches en contactant le numéro unique : 04 94 60 22 95 ou bien par mail [crt@residence-lasource.fr](mailto:crt@residence-lasource.fr)

Un entretien téléphonique avec l'infirmière coordinatrice permettra de faire une première évaluation de vos besoins et conviendra avec vous d'une visite à domicile pour vous rencontrer.

Lors de cette visite, un plan d'accompagnement personnalisé sera établi avec vous pour adapter au mieux nos prestations à vos besoins.

Le rôle de votre médecin traitant reste central et son avis sera consulté pour l'élaboration de votre plan d'accompagnement personnalisé.

Ensuite votre dossier sera étudié en commission d'admission.

La décision vous sera communiquée par téléphone, une visite de l'équipe du CRT formalisera le dossier. Le contrat de prise en charge sera alors engagé.

En cas de non-admission, le CRT vous oriente vers le service le plus adapté et assure le relais.

Les critères d'inclusion sont :

- Isolement social
- Absence ou épuisement de l'aidant
- Troubles cognitifs ou pathologies chroniques
- Dépendance nécessitant un accompagnement coordonné et pluridisciplinaire

Lors de votre admission, les documents obligatoires issus de la loi 2002-2 vous seront remis :

- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- La charte de la personne âgée dépendante,
- Le contrat de prise en charge ou DIPEC,
- La désignation de la personne de confiance

Les documents suivants devront être fournis : carte d'identité, attestation de carte vitale, notification APA, copies dernière ordonnances et comptes-rendus médicaux.

Cette liste, non exhaustive, sera adaptée en fonction de votre situation.

#### **4- Votre Parcours avec le CRT**

Nous mettons à votre disposition l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire, en collaboration étroite avec les services et professionnels du maintien à domicile, ainsi que des solutions innovantes pour vous accompagner et sécuriser votre domicile

##### **- Elaboration de votre plan d'accompagnement**

L'évaluation de vos besoins et de vos souhaits ainsi que l'écoute de vos proches permettra à l'équipe du CRT d'élaborer votre plan d'accompagnement personnalisé.

Des actions seront mises en œuvre pour renforcer votre maintien à domicile, et soutenir votre aidant.

Ce plan d'accompagnement sera évalué et réadapté régulièrement en fonction de l'évolution de vos besoins et de votre situation.

##### **- Une coordination renforcée**

Le CRT assure la coordination des interventions à votre domicile en complémentarité avec les différents professionnels.

Il renforce les services déjà existant en proposant des prestations adaptées à votre situation.

Vous gardez le choix des intervenants à votre domicile.

L'équipe du CRT garantit la circulation de informations vous concernant de façon efficace et sécurisée auprès des différents intervenants grâce à un système d'information partagé et à un cahier de liaison numérique.

##### **- Un domicile sécurisé et adapté**

La psychomotricienne vous proposera une adaptation de votre environnement et la mise en place de matériel adapté à vos besoins.

Pour renforcer votre sécurité, et avec votre accord, des objets connectés passifs peuvent être installés.

La téléassistance renforcée Télégrafik® permet, grâce à des outils connectés d'améliorer votre sécurité et alerte nos équipes en cas de situation inhabituelle (lors d'une chute par exemple).

##### **- Lutte contre l'isolement et suivi de votre parcours**

Les activités occupationnelles ou thérapeutiques vous sont proposées en fonctions de vos souhaits et vos besoins.

Ces activités peuvent se dérouler à votre domicile ou en extérieur dans les établissements partenaires.

L'accompagnement aux activités peut se faire par l'équipe du CRT, s'il n'existe pas d'autres solutions. Le service est équipé d'un minibus.

Des visites à votre domicile par l'équipe du CRT sont programmées régulièrement.



## - La prévention au centre de votre parcours

Une coordination est faite par l'équipe pour assurer votre suivi médical, un accompagnement à certains rendez-vous médicaux peut être effectué pour éviter la rupture dans votre parcours de soin.

L'expertise gériatrique du médecin coordinateur en collaboration avec votre médecin traitant renforce votre suivi.

### **5- L'équipe pluridisciplinaire**

**Le médecin coordinateur** : participe à l'évaluation de vos besoins et au suivi de votre situation, il assure l'expertise gériatrique et collabore avec votre médecin traitant.

**L'infirmière coordinatrice** : supervise les missions du CRT et assure les relations partenariales. Elle participe au suivi et à l'accompagnement personnalisé

**L'infirmière** : participe à l'évaluation des besoins et à l'accompagnement individualisé. Il assure la coordination des prestations au domicile, participe à la prévention repère les fragilités.

**Les aides-soignantes** : assurent les prestations au domicile (visites, suivi de la situation, activités, accompagnement à certains rendez-vous médicaux).

**La psychologue** : assure le suivi des aidants et des aidés, participe à l'évaluation des besoins et à l'accompagnement personnalisé.

**La psychomotricienne** : participe à l'évaluation des besoins et au suivi, adapte le matériel et le logement, anime certains ateliers.

**La coordinatrice administrative** : assure la gestion des appels téléphoniques, oriente vers les services compétents, elle assure les relations partenariales.

Cette équipe assure votre suivi et vous accompagne au quotidien : suivi médical, participation à des activités, visites à domicile en collaboration avec les services et professionnels habituels que vous avez choisis.

Le CRT vous accompagne pour un temps donné selon l'évolution de votre situation.

### **6- Sortie du dispositif**

Vous pouvez à tout moment mettre fin à votre accompagnement par le CRT. Un entretien avec l'infirmière coordinatrice et un membre de l'équipe aura lieu pour valider avec vous cette décision.

La durée d'accompagnement est limitée.

Elle est évaluée régulièrement en fonction de l'évolution de votre situation.

**La fin de l'accompagnement peut être à votre initiative ou à l'initiative du CRT à tout moment.**

La sortie du dispositif peut intervenir dans plusieurs cas :

- Le bénéficiaire est hospitalisé pour une durée supérieure à trois mois ;
- Le bénéficiaire souhaite quitter le dispositif ;
- Le bénéficiaire change de lieu de vie pour une entrée en EHPAD ou en USLD ;

- Le bénéficiaire ne répond plus aux critères de prise en charge évalués par le coordinateur du CRT avec l'avis du médecin si ces critères sont liés à son état de santé ;
- L'accompagnement renforcé ne présente plus d'intérêt pour le bénéficiaire ;
- Les conditions de réalisation de l'accompagnement ne sont plus compatibles avec le maintien du dispositif ;
- Les relais pris par les dispositifs de droit commun sont suffisants.
- Le non-respect du règlement de fonctionnement

## **7-Droits et informations**

### **Financement et facturation**

Le CRT est financé par l'Agence Régionale de Santé, aucune participation financière ne vous sera demandée.

Cependant certaines prestations proposées sont en partie financées par le CRT mais peuvent faire l'objet d'un reste à charge ex : certaines activités spécifiques (sorties, cinéma...) ou l'installation de plus de deux objets connectés passifs.

### **Consentement**

Comme le prévoit le code de la Santé Publique et la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, le CRT vous informe de façon claire et compréhensible sur les interventions et prestations proposées et recherche votre consentement à chaque étape. Le CRT vous présente les outils numérique et recherche votre non-opposition

### **Confidentialité**

L'ensemble de l'équipe du CRT est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Il s'agit d'instaurer une relation de confiance avec vous et de concilier cette confidentialité à la notion de partage d'informations au sein de l'équipe élargie vous accompagnant dans votre prise en soins (médecin traitant, service d'aide à domicile etc...).

### **Responsabilités**

En tant que bénéficiaire du CRT vous devez avoir une assurance responsabilité civile et la renouveler tous les ans.

### **Traitements des données informatiques**

Le CRT dispose d'un système informatique de traitements des vos données afin de faciliter la gestion des dossiers et de réaliser, de façon non nominative les statistiques transmises aux autorités (contrôle de l'activité, évaluation qualité, ...)

Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection de Données (RGPD)

## Accès aux informations

Selon la loi du 06/04/1978 (nouvelle rédaction en 2019) vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations qui vous concernent.

## ANNEXES

- 1- Règlement de fonctionnement
- 2- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- 3- Charte de la personne âgée dépendante

## 1- Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement pose les règles de l'organisation interne du CRT. Il constitue le cadre de référence des droits et devoirs de chacun.

*Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F) – article L.311-7 et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social.*

### Dispositions générales

Le présent document définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du CRT.

Vu la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 08 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration

Vu les articles 44 et 47 de la loi n°2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022 du 23 décembre 2021

Vu le décret n°2022-731 du 27/04/2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux

Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités de contrôle.

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous la responsabilité de la Direction du CRT.

Il est soumis à délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Source après consultation :

- Des personnels du Centre de Ressources Territorial du Haut Var
- Des instances représentatives du personnel

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la Direction et/ou des représentants du personnel selon la même procédure.

Le règlement de fonctionnement est en annexe du livret d'accueil pour être remis aux usagers du CRT, il est signé par la Direction et l'utilisateur en 2 exemplaires, 1 exemplaire est conservé par le CRT.

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque agent qui exerce au sein du CRT.

Chaque agent s'engage à en respecter les termes.

## **Fonctionnement du dispositif CRT**

- Assurer un accompagnement renforcé à domicile des personnes pour lesquelles les prestations classiques ne suffisent plus.
- Proposer une solution aux personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent rester à leur domicile.
- Proposer une coordination renforcée en collaboration avec les différents professionnels intervenants déjà au domicile de la personne.
  
- Proposer un panier de services composé de prestations d'accompagnement renforcé en complémentarité des autres acteurs du maintien à domicile.

Le CRT est composé d'une équipe pluridisciplinaire, salariée du service, qui coordonne l'accompagnement à domicile et assure les prestations complémentaires définies dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC). Elle fait le lien régulièrement ou quand cela est nécessaire avec le médecin traitant, les infirmières libérales, et les aides à domicile.

Le CRT intervient sur les communes d'Aiguines, Artignosc, Aups, Baudinard, Bauduen, Les Salles sur Verdon, Moissac Bellevue, Régusse, Salernes, Sillans la Cascade, Tourtour, Vérignon et Villecroze.

Il fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Les astreintes IDE fonctionnent 7 jours sur 7 de 19h à 6h.

## **Valeurs et déontologie**

Le personnel n'interviendra qu'avec le consentement de l'utilisateur ou de son représentant légal dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le CRT.

Le consentement de l'utilisateur ou sa non-opposition sera recherché pour l'utilisation des différents logiciels, dispositifs médicaux et système d'information partagés.

Les membres de l'équipe du CRT doivent toujours veiller à garder une attitude et un langage respectueux de l'utilisateur et de ses proches : les familiarités et le tutoiement sont interdits. Les agents doivent faire preuve de discrétion et s'adapter aux habitudes de vie de l'utilisateur.

L'ensemble des membres de l'équipe du CRT est tenu au secret professionnel.

Toute communication à des personnes étrangères au service, notamment des journalistes, agents d'assurance, mais également aux voisins et connaissances est interdite.

Les agents sont liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et pour tout ce qui concerne le fonctionnement du service.

Les informations peuvent être partagées au sein de l'équipe (y compris au sein de l'équipe élargie au sens de la loi du 27 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé).

Les informations partagées sont celles strictement nécessaires à la coordination, la continuité des soins, la prévention ou le suivi médico-social de l'utilisateur dans l'intérêt de son parcours.

Les membres de l'équipe du CRT sont tenus à une totale discrétion concernant sa personne et ses collègues y compris sur les réseaux sociaux.

Le CRT vise à permettre aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie de rester à leur domicile le plus longtemps possible lorsqu'elles le souhaitent.

Les membres de l'équipe s'engagent à exercer leurs missions avec professionnalisme, bienveillance, empathie, humanité et authenticité. Ils portent les valeurs de l'établissement EHPAD le Source et s'engagent à agir dans le respect et la dignité de l'utilisateur et de son entourage.

La qualité du service rendu est au cœur de l'exercice de leurs fonctions.

Ils proposent un accompagnement individualisé de qualité en se remettant en question afin de favoriser l'évolution positive du dispositif CRT.

Les membres de l'équipe du CRT observe une stricte neutralité religieuse, politique ou syndicale au domicile des usagers.

Les membres de l'équipe s'abstiendront d'évoquer leurs problèmes personnels ou professionnels avec les usagers ou leur entourage. Les membres de l'équipe ne détourneront pas pour leur compte personnel les usagers du CRT.

Ils ne solliciteront pas l'utilisateur pour des emprunts, donations et n'accepteront aucun argent, valeurs ou objets appartenant à l'utilisateur.

Les membres de l'équipe ne sont pas autorisés à recevoir une délégation de pouvoir ou une procuration pour la gestion des biens et avoirs de l'utilisateur.

## **Aidants et entourage**

Les membres de l'équipe du CRT répondent aux questions posées par l'utilisateur ou son représentant légal, sa famille si celle-ci est désignée par l'utilisateur comme interlocuteur privilégié avec tact et en fonction de ses compétences. Ils fournissent une information claire et compréhensible aux usagers et leur entourage.

Les informations du livret d'accueil et ses annexes y compris ce règlement de fonctionnement sont transcrites et facile à lire et à comprendre.

Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ne peut se faire sans l'implication de leur entourage.

Le CRT ne se substitue pas aux aidants familiaux et à l'entourage. Le rôle de l'entourage est privilégié dans la limite du projet personnalisé d'accompagnement.

L'accompagnement proposé par le dispositif CRT suppose l'adhésion et le consentement de l'utilisateur et de son entourage.

Il se conçoit dans un climat d'entente réciproque et de collaboration entre l'utilisateur, sa famille, son entourage, les membres de l'équipe CRT et tous les autres intervenants professionnels au domicile.

Une attention particulière est portée aux aidants des usagers, ils sont un élément central de l'accompagnement renforcé proposé par le dispositif CRT. Leurs besoins et leurs souhaits sont pris en compte et accompagnés par l'équipe du CRT et tous les dispositifs le permettant (Plateforme de Répit).

Concernant le libre choix du médecin, de l'établissement hospitalier, de la pharmacie, de l'infirmière, du kinésithérapeute.....etc., le libre choix des usagers doit être préservé. Aucune publicité ou pression ne doit être exercée sur les usagers ou leur famille.

Le CRT ne se substitue pas aux services et professionnels intervenant déjà au domicile de l'utilisateur ou existant sur le territoire. Le CRT travaille en collaboration étroite avec eux.

### **Obligation de la personne accompagnée par le CRT**

Le personnel du CRT ainsi que les professionnels partenaires du CRT ont le droit au respect dans le cadre de l'exercice de leurs missions tant par la personne accompagnée que par ses proches.

Le respect de l'intégrité physique et morale du professionnel est attendu en toute circonstance.

Aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard du personnel, qu'elle soit de sexe, de race, de couleur, de religion ou de culture. Tout discours ou geste déplacé à l'égard d'un intervenant ne peut être accepté. Cette attitude pourra entraîner la suspension de l'accompagnement par le CRT.

La personne accompagnée et/ou son entourage s'engage à communiquer l'ensemble des informations utiles à son accompagnement médico-social et au suivi de ses droits sociaux (information médicale et sociale)

La personne accompagnée doit veiller à ce que le domicile soit accessible aux professionnels.

Elle doit veiller à mettre à l'écart les animaux qui pourraient être agressifs envers les intervenants.

La personne accompagnée consent à la mise en place du dispositif de télé assistance Télégrafik® si cela s'avère nécessaire pour la sécurisation de son maintien à domicile.

Pour le confort et la sécurité de la personne accompagnée ainsi que pour les conditions de travail des divers professionnels, des aménagements du domicile peuvent s'avérer indispensables (appareils médicalisés). Certains aménagements sont pris en charge par la sécurité sociale, d'autres impliqueront une participation financière de l'intéressé.

Un refus d'équipement peut conduire à une remise en question de l'accompagnement par le CRT.

A tout moment la personne accompagnée ou son représentant peut décider de mettre fin à l'accompagnement par le CRT.

Un entretien avec l'infirmière coordinatrice et un membre de l'équipe aura lieu pour valider cette décision.

Critères de sortie du dispositif du CRT sont définis :

- Hospitalisation de plus de 3 mois
- Entrée en EHPAD
- Déménagement hors du territoire d'intervention
- Stabilisation de la situation ayant nécessité l'intervention du CRT
- Les prestations proposées n'apportent plus de bénéfice ou ne correspondent plus à l'état de santé de la personne.

Un rendez-vous est proposé afin d'envisager les modalités d'arrêt de l'accompagnement et les relais éventuels

### **Actes de violence**

En cas d'actes de violence ou de mise en danger volontaires d'un des membres du dispositif CRT, les prestations sont immédiatement suspendues et des poursuites judiciaires pourront être engagées.





# Charte de la personne accueillie

## Principes généraux\*

Arrêté du 8 septembre 2003



### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



# Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**  
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**  
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**  
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**  
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**  
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**  
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**  
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**  
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**  
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**  
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**  
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**  
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.